

## Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

Gollion Case postale 80 1305 Penthalaz

## DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable		nombre a exemplaires requis	nombre d'exemplaires requis . 2		
		la sécurité, Service de la sécurité civile et milita 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00	ire,		
PCi Région :		N° PCi :			
Adm. N° comm.: .54.	30	N° CAMAC : 236168	•••••		
1. A REMPLIR PAR LE	MANDATAIRE				
Commune :	Marchissy				
District :					
Adresse : rue et n° / lieu-dit :	Ch. du Battoir 2				
Coordonnées géographiques					
N° de parcelle :					
et promettant acquéreur : NOM, prénom :Adresse :					
Nature des travaux					
☐ Construction nouvelle Autres : Transformation de la maison existante, création d'un deuxième appt					
Nombre de places protégées	s obligatoires (art. 70 C	PCi)			
Pièces habitables : 5. Hôpitaux, homes : Total places protégées obligatoires : 5. Fr 800* Total = Fr. 4900 2400 -					
Total places protégées oblig	atoires : "x Fr	800* Total = Fr. 4'990- 2'400 -			
		vice de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'én è 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 8			
A facturer à :	priétaire	□ promettant-acquéreur			
Remarques : Calcul pour le no	ouvel appartement, 5 pièces su	pplémentaires			

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.



## Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile **Questionnaire particulier 45**

Le mandataire soussigné certifie d	que les éléments	s d'appréciation remis sont	conformes à la réalité.			
Date : 14.07.2025		Timbre et signature :	11/04/			
Les <b>propriétaire</b> et <b>promettant-acquéreur</b> (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire u abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.						
Propriétaire : date : 14.07.2025		Timbre et signature :	mores Mari			
Promettant- Acquéreur : date :		Timbre et signature :				
2. PREAVIS DES AUTORITE	S					
Date: Autor		2	<ul><li>☐ Admis</li><li>☐ Admis avec remarques</li><li>☐ Refusé</li></ul>			
Date: 09.07.25	cdt ORPC*	ORPC Dianct Nyon	Admis  Admis avec remarques  Refusé			
*Organisation régionale de protect						
Remarques :						
NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.						
En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.						
3. DETERMINATION CANTO	NALE	Valorisation selon d	lirectives du 1er septembre 2022			
Places protégées	s x Fr 800	Total rachat places protég	gées : Fr			
Remarques :						
<ul> <li>□ Accepté SANS contribution de</li> <li>□ Places protégées attribuées à l</li> <li>□ Accepté AVEC contribution de</li> <li>□ Sûreté libérable à la réception d</li> <li>□ Refusé</li> </ul>	'abri réuni const remplacement	ruit, DA n°				
Reçu le :	Traité le ∶.		Signature :			
Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (http://www.camac.vd.ch/)						

Service de la sécurité civile et militaire Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 51 00 – ouvrages.pci@vd.ch